

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2023 - 83

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24 novembre 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	10	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSES :** Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

**ABSENTE :** Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pascal BRONDEX a été élu secrétaire de séance.

### CONSTRUCTION D'UN CHALET 383, ROUTE DES CHOSEAUX A DEMI-QUARTIER - CONVENTION DE SERVITUDES DE TREFONDS :

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire n° 07409923A0006 en date du 2 mars 2023 a été délivré pour la rénovation d'un chalet au 383, route des Choseaux à Demi-Quartier.

Monsieur SADER, gérant de la SCI SDM souhaite réaliser une paroi clouée sous la route des Choseaux, durant les travaux de terrassement et de maçonnerie du bâtiment. Il sollicite la commune de Demi-Quartier afin d'instituer provisoirement une servitude de tréfonds.

Le pétitionnaire s'engage :

- A faire exécuter les travaux susvisés à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et à remettre la voie communale dans son état primitif dès leur achèvement ;

- Le propriétaire du *fonds dominant assurera l'entretien* de ces gaines et canalisations. L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.
- à maintenir le libre accès à la voie communale des Choseaux durant les travaux ;
- à garantir la sécurité des usagers de la route communale ;
- à rétablir tout dommage causé à la voie communale des Choseaux, et aux réseaux existants. Il s'engage à cet effet à obtenir toutes les autorisations nécessaires (DICT, permission de voirie...);
- à maintenir l'ouvrage en bon état de conservation par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que sa remise en état si nécessaire ;
- les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values à la voie communale ;
- A établir à ses frais un constat d'huissier avant tout commencement des travaux.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds avec la SCI SDM, pour installer une paroi clouée sous la route des Choseaux, au droit du n° 383 ;

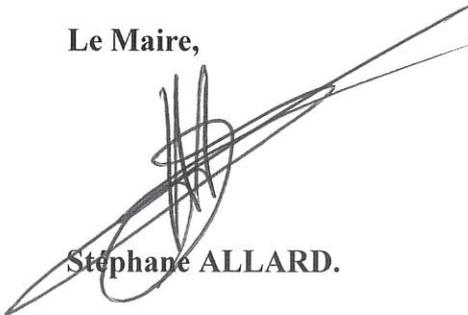
2°) **PRECISE** que les travaux ne devront pas démarrer durant la période hivernale pour ne pas l'endommager en raison de gel, soit pas avant le 15 mars 2024, conformément à l'article 4 du règlement de la voirie communale ;

3°) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 6 décembre 2023

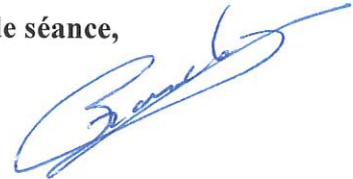
**Le Maire,**



**Stéphane ALLARD.**



**Le secrétaire de séance,**



**Pascal BRONDEX.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 8 DEC. 2023

Publié électroniquement le - 8 DEC. 2023